



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 15 mars 2023

Délibération n°23/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Membres présents :** messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Laetitia REGRENIL.

**Membres absents ou excusés :** messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

**Membres consultatifs absents ou excusés :** messieurs Andreas KOCH et Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Nelly VERGEZ.

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice | 20 |
| Présents                       | 12 |
| Pouvoir(s)                     | 1  |
| Absent(s)                      | 8  |
| Votants                        | 13 |

### **Objet : SAEML Territoires Charente – Modification des statuts et du pacte d'actionnaires – Désignation d'un représentant**

Le plan de développement à moyen terme de la SAEML Territoires Charente visant à répondre aux besoins des collectivités dans les domaines de l'aménagement, de l'économie et des énergies renouvelables a été présenté à l'occasion du Comité syndical du 9 décembre 2022. La délibération N° 59/2022 avait autorisé la recapitalisation de la SAS Immobilière Charente par la SAEML Territoires Charente, sa participation à la création d'une nouvelle société dans les Energies Renouvelables et la modification de ses statuts.

La présente délibération vise à statuer sur la proposition de révision des statuts de la SAEML Territoires Charente et sur son Pacte d'actionnaires ainsi qu'à désigner un représentant du SMPI Magelis à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SAEML Territoires Charente.

La recapitalisation de la SAEML Territoires Charente s'accompagne, à la demande de la Banque des Territoires, de l'adoption d'un Pacte d'actionnaires en sus de la révision des statuts. Les actionnaires sont appelés à autoriser leurs administrateurs à valider les statuts de la SAEML Territoires Charente tels qu'annexés au présent rapport, qui seront présentés à l'adoption dans le cadre d'un Conseil d'Administration.

Les principales évolutions tiennent part au nombre d'administrateurs, qui passe de 14 à 15. Avec une évolution dans la représentation des actionnaires publics. Le Département de la Charente dispose après recapitalisation d'un total de 4 administrateurs (contre 2 précédemment), Grand Angoulême de 2 administrateurs (contre 1 précédemment) et le SMPI Magelis d'un administrateur (contre 3 auparavant). Aucun autre changement n'est opéré dans les représentations.

D'autre part, les amendements proposés portent sur les prises de décision du Conseil d'Administration et du Comité Technique. Les décisions sont classifiées en courantes, importantes et majeures. Pour les décisions de gestion courante, elles sont adoptées de manière identique, prises par le PDG ou par le CA à la majorité simple. Pour les autres décisions, les règles de majorité sont renforcées, adoptées par la majorité des 3/4 pour les décisions importantes et la majorité 4/5<sup>e</sup> pour les décisions majeures. La liste des décisions importantes et majeures est arrêtée dans le Pacte d'actionnaires (article 6.4).

Les règles de prise de décisions du Comité Technique sont également renforcées (article 7.2.1), et s'apparentent aux règles de calcul de majorité du Conseil d'Administration.

Enfin les droits de sortie et de rachat des parts sociales du Pacte d'actionnaires sont attribués dans les mêmes termes entre tous les autres actionnaires pour respecter un principe d'égalité. Ces éléments sont détaillés aux articles 13, 14 et 15 du Pacte des actionnaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent la modification des statuts de la SAEML Territoires Charente générant une diminution du nombre d'administrateurs pour le SMPI Magelis ;
- désignent Monsieur Patrick MARDIKIAN comme représentant du SMPI Magelis au Conseil d'Administration de la SAEML Territoires Charente ;
- consentent au projet de Pacte d'actionnaires de la SAEML Territoires Charente tel qu'annexé ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 20 Mars 2023  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 20 Mars 2023  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 20 Mars 2023

Signé: Le Président

Le Président,  
Philippe BOUTY

